

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2021 07 11
 Prise par le Bureau de la Communauté de Communes
Lors de sa réunion du 16 septembre 2021
*(en application de la délibération du Conseil Communautaire
 en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)*

L'an deux mille vingt et un, le 16 septembre, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 9 septembre, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles, à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Laurent DURANTEAU, Thierry FAVREAU en remplacement de Michel REMAUD, Laurent BARBEAU en remplacement de Yann THOMAS.
Absents : Yann THOMAS, Michel REMAUD.

Acquisition de deux camions benne à ordures ménagères à hydrogène : demande de subventions et plan de financement

La Communauté de Communes assure en régie directe la collecte des déchets sur les 14 communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et possède un parc de 12 camions benne à ordures ménagères fonctionnant au gasoil. Ces véhicules assurent une quarantaine de circuits par semaine (hors période estivale) et parcourent chacun 34 000 kilomètres en moyenne par an.

Le renouvellement progressif de ce parc actuel par des camions benne à ordures ménagères à hydrogène est en cours de développement. L'objectif dans un premier temps concerne l'acquisition de deux camions dont la mise en circulation devrait avoir lieu mi-2022, soit peu de temps après la mise en service de l'unité de production d'hydrogène vert à Bouin. Ce carburant vert produit à partir d'énergie renouvelable assure une indépendance énergétique, avec une réelle autonomie et aucune émission de GES.

L'investissement pour deux camions benne à ordures ménagères à hydrogène s'élève à 1 498 745 € HT pour la collectivité. Dans le cadre du programme européen LEADER, une subvention de 50 000 € est mobilisée. D'autre part, au titre du PLRII (Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal), une dotation à hauteur de 10% doit être retenue dans le cadre de la croissance verte, soit 57 200 € (sur un montant total de 572 000 € et dont la part restante sera attribuée à l'extension du siège de la Communauté de Communes). Il est par conséquent proposé de l'affecter à l'acquisition de l'une des deux BOM.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 18 février 2021, a attribué le marché au candidat SEMAT.

Le plan de financement de ce projet se décline comme suit :

BOM 1		BOM 2	
Région CTR	247 500 €	Région PRH	240 000 €
PLRII 10% croissance verte	57 200 €	LEADER	50 000 €
ADEME	177 750 €	ADEME	177 750 €
Département	88 000 €	Département	88 000 €
TOTAL	570 450 €	TOTAL	555 750 €
Soit	76% de CP	Soit	74% de CP
Autofinancement	178 922,50 €	Autofinancement	193 622,50 €

1501 432 33

Envoyé en préfecture le 21/09/2021

Reçu en préfecture le 21/09/2021

Affiché le **22 SEP. 2021**

ID : 085-200023778-20210916-DCB2021_07_11-DE

Il restera à la charge de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix, un montant d'autofinancement de 372 545 € pour l'acquisition des deux véhicules, soit 25 % de la dépense prévisionnelle. La Communauté de Communes prendra en charge l'augmentation de l'autofinancement si les subventions obtenues sont inférieures au prévisionnel.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en vigueur,

Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu la convention relative à la mise en œuvre du programme LEADER entre la Région des Pays de la Loire, l'Agence de Services et de paiement (ASP) et la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, signée le 19 juillet 2017,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une subvention de 50 000 € au titre du programme européen LEADER en vigueur sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une subvention de 57 200 € au titre des 10 % de croissance verte du PLRII.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu

:

- de la transmission au contrôle de légalité le : **21 SEP. 2021**

- de l'affichage le : **22 SEP. 2021**

- de la publication sur le site **22 SEP. 2021**

www.pays saintgilles.fr le :

Givrand, le 21 septembre 2021

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.